

APPEL A PROPOSITIONS AUDIT DE LABELLISATION RSEi NIVEAU INITIAL

Cahier des charges

1- Contexte

La fédération des entreprises d'insertion

Créée en 1988, la fédération des entreprises d'insertion représente les 1700 entreprises d'insertion (EI) et entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) de France. Celles-ci emploient chaque année 95 000 salariés (dont 76 960 en parcours d'insertion) dans divers secteurs d'activité (collecte, tri, récupération, recyclage des déchets, travail temporaire, services aux entreprises, BTP, environnement et espaces verts, tourisme et restauration...) pour un chiffre d'affaires global de 1,930 Md€.

La fédération des entreprises d'insertion et ses 13 fédérations régionales représentent ces entreprises auprès de l'Etat et des organisations professionnelles, accompagnent leur développement et mutualisent leurs expériences afin de favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Référentiel qualité / RSE

Dans le cadre de sa politique qualité/RSE, la fédération des entreprises d'insertion a pour objectif d'accompagner la professionnalisation des entreprises adhérentes entre autres, via l'obtention de la labellisation RSEi (Responsabilité Sociétale des Entreprises inclusives).

Cette labellisation est basée sur un référentiel du même nom, le référentiel RSEi, élaboré par la fédération des entreprises d'insertion en partenariat avec l'AFNOR. Ce référentiel est une déclinaison de la norme internationale ISO 26000, adaptée aux entreprises inclusives. **Le référentiel ainsi que toutes les informations concernant la labellisation sont disponibles, en libre accès, sur le site de la fédération :**

www.lesentreprisesdinsertion.org

Le référentiel RSEi permet d'apprécier la maturité RSE de l'entreprise inclusive. Il distingue 4 niveaux de maturité :

- Niveau 1 : initial
- Niveau 2 : engagé
- Niveau 3 : confirmé
- Niveau 4 : exemplaire

Le niveau 1 correspond au niveau « initial » de maturité RSE de l'entreprise inclusive. Il permet d'identifier les points forts, les points faibles et les axes d'amélioration de l'entreprise sur la base du référentiel RSEi. La fédération, en accord avec l'AFNOR (cf document « dispositif de labellisation ») peut réaliser, à la demande des entreprises adhérentes, les audits de labellisation niveau « initial ».

Cette action s'inscrit dans le cadre plus large de l'action « Accompagner le développement des entreprises sociales inclusives » pour laquelle des crédits du Fonds Social Européen au titre du Programme Opérationnel Emploi Inclusion 2014-2020 ont été sollicités.



2- Objet du cahier des charges

La fédération des entreprises d'insertion souhaite s'appuyer sur les ressources de prestataires pour assurer la mise en œuvre de la prestation « audit de labellisation niveau initial ». **La prestation se déroulera sur l'ensemble du territoire national.**

Cet audit de labellisation niveau initial devra permettre à l'entreprise d'avoir une évaluation externe de son niveau de maturité RSE et de s'appuyer sur les constats d'audit pour aller plus avant dans sa démarche RSE et sécuriser l'obtention du niveau 2 « engagé » lorsqu'elle décidera de faire appel à l'AFNOR pour la suite de sa démarche.

Cette mission d'audit se fera en binôme avec un auditeur « junior » désigné par la fédération, afin de professionnaliser les équipes des permanents de la fédération sur l'activité d'audit et que chaque fédération régionale puisse, à terme, être autonome sur la mise en place des audits de labellisation niveau initial auprès des adhérents de sa région.

Cet audit se déroulera en trois phases :

1. La phase préparatoire (mandatement par la fédération des entreprises d'insertion, constitution du binôme d'auditeurs, appropriation du périmètre audité, définition des objectifs, préparation et envoi du plan d'audit, demande et examen des documents préparatoires auprès de l'entreprise)
2. La phase de réalisation (réunion d'ouverture, travail sur le terrain, relevé de preuves)
3. La phase de conclusion (projet de rapport d'audit, réunion de clôture, rédaction du rapport d'audit, communication)

Après réception des demandes de labellisation niveau initial des entreprises et en fonction des régions concernées, la fédération des entreprises d'insertion mandatera le prestataire retenu et son binôme. Une fois l'audit réalisé, le prestataire rédigera son rapport d'audit sur le modèle élaboré par la fédération et le transmettra à l'entreprise et à la fédération des entreprises d'insertion dans un délai de trois semaines maximum.

Durée de la prestation dans sa globalité : 2 jours découpés comme suit : **1 jour d'audit sur site et 1 journée pour la préparation et rédaction du rapport**. La journée d'audit pourra avoir lieu en présentiel sur le site de l'entreprise ou bien à distance en visio (en une journée ou deux demi-journées en fonction des possibilités de l'entreprise audité) uniquement si les conditions ne sont pas réunies pour que l'audit soit mené en présentiel.

Financement : 800 € TTC / jour soit un **forfait de 1.600 € par audit** par entreprise (nota : le forfait ne couvre pas les frais d'hébergement et de transport qui seront pris en charge par l'entreprise auditée)

Livrable : rapport d'audit complété et feuille de présence

3- Calendrier

La prestation s'entend sur une durée de trois ans, depuis la notification des résultats de la sélection au(x) titulaire(s), jusqu'au 31 décembre 2026.



4- Animation et coordination du projet

La fédération des entreprises d'insertion assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination générale de ces audits RSE et est plus particulièrement en charge de :

- La mise en relation entre l'entreprise souhaitant être auditée, l'auditeur expert et l'auditeur junior afin de définir la date d'audit,
- l'outillage des prestataires sélectionnés (mise à disposition d'un modèle de plan d'audit et de rapport d'audit),
- l'échange d'expérience entre auditeurs, l'évaluation du dispositif et préconisations d'amélioration le cas échéant afin d'optimiser les résultats obtenus.

5- Engagements et obligations des prestataires

Les prestataires retenus dans le cadre de ce projet s'engagent à :

- Préparer et envoyer le plan d'audit à l'entreprise, demander les documents préparatoires et réaliser leur examen afin de préparer l'audit en concertation avec l'auditeur junior,
- Réaliser leur intervention à la date prévue avec l'entreprise et indiquée dans le mandatement sauf demande contraire de l'entreprise en raison d'impératif de planning,
- Produire le compte-rendu de leur intervention dans un délai de trois semaines à compter de la date de réalisation de la prestation dans l'entreprise,
- Transmettre le livrable à l'entreprise et à la fédération des entreprises d'insertion avec la feuille d'émargement complétée,
- Respecter la confidentialité des informations recueillies au cours de son travail.

Dans la mesure où la fédération des entreprises d'insertion bénéficie d'une subvention du fonds social européen, les règlements communautaires qui imposent aux Etats membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne s'appliquent aussi aux prestataires retenus :

En conséquence, les prestataires s'engagent à respecter les obligations ci-après :

- Fournir à la fédération des entreprises d'insertion les livrables attendus et la facturation afférente à chacune des prestations,
- **respecter l'obligation de publicité (ou de communication) concernant la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire. Ainsi, l'ensemble des documents et livrables produits dans le cadre de ce projet devront voir figurer le logo FSE,**
- respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment la protection de l'environnement et l'égalité des chances entre hommes et femmes,
- respecter les obligations en matière de propriété intellectuelle : le projet étant cofinancé, l'ensemble des produits appartiennent à l'Etat.

Enfin, les prestataires retenus s'engagent à respecter les textes suivants :

- Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil



- Règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) no 1081/2006 du Conseil.
- L’instruction DGEFP dès sa mise en vigueur et relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l’aide communautaire des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre des objectifs du PO- FSE National.

Toute communication ou publication du consultant retenu concernant l’opération, doit mentionner la participation du Fonds social européen (logos sur invitation et ordre du jour des réunions, sur le site, sur les lieux ou tout autre document, y compris feuilles de présence ou d’émargement et annonce « médias », feuilles de temps, enquêtes).

6- Modalités de réponse au cahier des charges

Caractéristique de la prestation proposée

Le prestataire apporte une réponse précise et argumentée aux exigences suivantes :

- Compréhension du contexte et de la demande
- Compétence de l’équipe dédiée au projet : références et CV du ou des intervenants
- Expériences et références sur des interventions similaires
- Méthodologie : présentation de la démarche, des outils et moyens mobilisés.

Compétences requises des prestataires :

- Connaissance du label RSEi,
- Formation d’auditeur (la formation « Auditeur ICA » est un plus)
- Expertise dans les domaines de conseil identifiés (RSE, qualité, organisationnel),
- Connaissance du secteur de l’Insertion par l’Activité Economique.

Modalités de dépôt des candidatures

Les réponses au cahier des charges sont à adresser **au plus tard le 16 février 2024 (19h00)**, par courrier électronique, à m.pibouleau@lesentreprisesdinsertion.org

7- Modalités de sélection des propositions

Les critères de sélection seront les suivants :

Critères de sélection des offres	Pondération du critère
Connaissance du label RSEi	10
Qualité de la réponse proposée et son adéquation par rapport au cahier des charges	5
Qualité des moyens humains proposés (formation et expérience dans l’audit de référentiel RSE)	10
Connaissance du secteur de l’IAE et/ou ESS	10
Démarche en faveur de l’environnement	5
	Note / 40



L'établissement de la grille de notation préalable à la sélection du prestataire sera réalisé Muriel Pibouleau, Responsable Qualité & RSE. Une convention sera ensuite élaborée entre la fédération des entreprises d'insertion et les prestataires retenus.

Fait à Paris, le 19 janvier 2024,

Pour la fédération des entreprises d'insertion
Matthieu Orphelin
Délégué Général


Matthieu ORPHELIN
Délégué général

